

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 4
Absent : 0

Date convocation et affichage : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Violaine Morel, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage pouvoir à Renaud Calvat
Christine Marti pouvoir à Karine Anneya
Renée Collomb pouvoir à Jean-Michel Caritey
Corentin Pic pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance : Robert Trinquier

Affaire 5 – Régularisation d'une erreur matérielle - parcelle AT 246

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire précise que Monsieur Vincent Garcia et Madame Jasmine Prodhomme, propriétaires de la parcelle AT 164 (160m²), sise à Jacou 16 rue Marcel Pagnol, souhaitent acquérir la parcelle communale AT 246 (10 m²).

L'ensemble constitué des parcelles AT 164 et AT 246, fait partie du lotissement «le bois du Serre Blanc» dont le permis de lotir n°34 120 93 W 0066 déposé par « Terres du Midi » a été accordé le 26 avril 1993. Il constitue le lot 34.8 d'une surface de 170 m².

Un permis de construire d'une maison individuelle portant le numéro 034 120 93 W0057 a été accordé le 07/05/1993 sur la base d'une emprise de 170 m² correspondant à l'allotissement du permis d'aménager.

Ainsi, considérant que le découpage actuel relève d'une erreur matérielle datant de la rétrocession de voirie du lotissement à la commune.

Considérant que la cession de cette parcelle communale n'impacte pas l'accès communal au bois du Serre blanc.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser la cession à Monsieur Garcia et Madame Prodhomme, domiciliés 16 rue Marcel Pagnol à Jacou, de la parcelle AT 246 jointe à la présente ;
- De fixer le prix de cession à 1€/m² soit 10 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession ;
- De dire que les frais afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

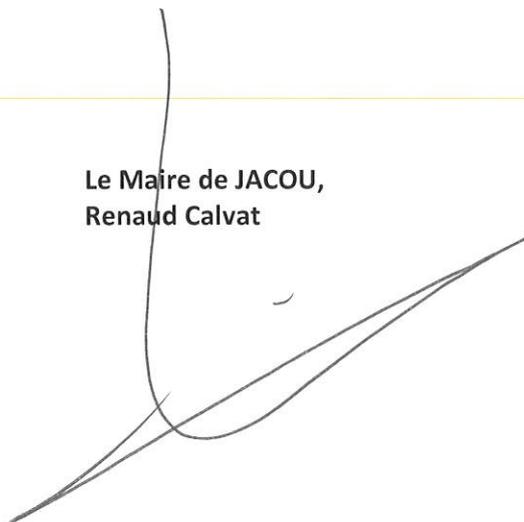
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Robert Trinquier**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 26.06.2025
- date d'affichage le : 26.06.2025